



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-102

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2026

Sommaire

Secrétariat général aux affaires régionales de la région

Pays-de-la-Loire /

R52-2026-02-25-00001 - Arrêté SGAR 20 du 25 février 2026 portant sur la nomination des membres du comité régional des céréales des Pays de la Loire. (4 pages) Page 4

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-02-23-00001 - Arrêté ARS-PDL-DG-2026-004 du 23 février 2026 - portant délégation de signature à Marianne Cornu-Pauchet, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (5 pages) Page 9

R52-2026-02-23-00003 - Arrêté ARS-PDL-DG-2026-005 du 23 février 2026 - portant délégation de signature à Etienne Le Maigat, directeur de l'offre de soins (6 pages) Page 15

R52-2026-02-23-00002 - Arrêté ARS-PDL-DG-2026-005 du 23 février 2026 - portant délégation de signature à Sébastien Ripoché, Directeur territorial de la Mayenne (4 pages) Page 22

R52-2026-02-25-00002 - Arrêté ARS-PDL/ARS-PDL/DASM/PPH/15-2026/44 du 25 février 2026 modifiant l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Sources » (FINESS ET : 440050474), géré par CAP'LAN (FINESS EJ n° 440004315) en établissement d'accueil médicalisé (EAM) (3 pages) Page 27

R52-2026-02-18-00004 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/12-2026/53 du 18 février 2026 portant extension de 2 places d'accueil de jour au profit de l'EHPAD HL Le Bois Joli géré par le centre hospitalier d'Evron. (3 pages) Page 31

R52-2026-02-18-00003 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/13-2026/53 du 18 février 2026 portant modification du capacitaire de l'EHPAD « CIGMA » à LAVAL (3 pages) Page 35

R52-2026-02-18-00005 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/14-2026/53 du 18 février 2026 portant modification du capacitaire de l'EHPAD La Maison du Rocher et de l'EHPAD du Faubourg Saint-Vénérand gérés par le Centre Hospitalier de Laval à LAVAL (4 pages) Page 39

R52-2026-02-18-00007 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/24-2026/85 du 18 février 2026 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Les Ardillers à MAREUIL SUR LAY DISSAIS géré par le CCAS de MAREUIL SUR LAY DISSAIS (3 pages) Page 44

R52-2026-02-18-00006 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/25-2026/85 du 18 février 2026 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Beauséjour à LE CHAMP ST PÈRE géré par le CCAS à LE CHAMP ST PÈRE (3 pages) Page 48

R52-2026-02-25-00003 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/26-2026/85 du 25 février 2026 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD géré par le CHD Vendée La Roche Sur Yon - Luçon - Montaigu par la création par transformation de places d'une unité pour personnes handicapées âgées (UPHA) de 12 places (4 pages)	Page 52
R52-2026-02-20-00001 - Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2026/2 du 20 février 2026 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire (15 pages)	Page 57
R52-2026-02-20-00002 - Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2026/3 du 20 février 2026 relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire (4 pages)	Page 73
R52-2026-02-20-00003 - Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2026/4 du 20 février 2026 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire (8 pages)	Page 78
R52-2026-02-20-00004 - Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2026/5 du 20 février 2026 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire (6 pages)	Page 87
R52-2026-02-23-00004 - Décision ARS-PDL-DG-2026-003 du 23 février 2026 - portant désignation de Marianne Cornu-Pauchet en qualité de Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (2 pages)	Page 94
R52-2026-02-23-00005 - Décision ARS-PDL-DG-2026-004 du 23 février 2026 - portant désignation de Sébastien Ripoché en qualité de Directeur territorial de la Mayenne (2 pages)	Page 97
R52-2026-02-16-00004 - Décision ARS-PDL/DOS/AES/35/2026/PDL du 16 février 2026 Accordant au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (EJ 440000289) sur le site de CHU DE NANTES SITE HOTEL DIEU HME (ET 440000271), le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de lactarium (2 pages)	Page 100
Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire /	
R52-2026-02-24-00001 - Arrêté DRAC 2026/19 du 24 février 2026 désignant madame Jessica Degain conservatrice du patrimoine comme suppléante à la commission scientifique régionale en remplacement de Laurence LAMY, Directrice du Musée Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort (79) (2 pages)	Page 103
ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST /	
R52-2026-02-26-00001 - Arrêté ZDSO du 26 février 2026 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes de PTAC affectés aux travaux de confortment d'ouvrages hydrauliques (2 pages)	Page 106

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-02-25-00001

Arrêté SGAR 20 du 25 février 2026 portant sur la
nomination des membres du comité régional des
céréales des Pays de la Loire.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2026-*SGAR-20*

portant sur la nomination des membres du comité régional des céréales des Pays de la Loire

- Vu** le code rural, notamment le chapitre 1er du titre II du livre VI ;
- Vu** l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- Vu** l'arrêté n° 2021/DRAAF/26 du 17 février 2021 portant sur la nomination des membres du comité régional des céréales des Pays de la Loire ;
- Vu** les propositions des organisations professionnelles intéressées ;

Considérant que la nomination des membres du comité régional des céréales dont la mission est d'émettre tous avis utiles sur l'organisation et le fonctionnement du marché des céréales n'est valable que 3 ans ;

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en qualité de membres titulaires du comité régional des céréales de la région des Pays de la Loire pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2026 :

1. Représentants de l'État :

- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- un représentant du directeur général de FranceAgriMer assiste aux séances avec voix consultative.

2. Représentants des coopératives agricoles :

- **M. Christian BLET**

CAPL – 10 Boulevard de la République, Thouarcé – 49 380 BELLEVIGNE EN LAYON

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

- **M. Fabrice QUELIN**

TERRENA – Montjurin – 53 260 ENTRAMMES

- **M. Yannick BESNARD**

AGRIAL – La Grande Fontaine 72600 VILLAINES LA CARELLE

- **M. Didier PLAIRE**

CAVAC – Chemin des vieilles prises – 85460 L'AIGUILLON

3. Représentants de la Chambre Régionale d'Agriculture :

- **M. Nicolas FAVRY**

4 Le Brossais – 44 390 NORT SUR ERDRE

- **M. Philippe DUTERTRE**

Les Coudraies – 72 210 CHEMIRE LE GAUDIN

4. Représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- **M. Alexandre FRICAUD**

JA – Les Briotais – 44 590 SAINT VINCENT DES LANDES

- **M. Mickaël AUBERT**

FRSEA – Le Châtelier – 49 220 GREZ NEUVILLE

- **M. Loïc GRASSET**

Coordination Rurale – 2, rue du tertre rouge 49700 Louresse-Rochemenier

- **M. Olivier DUHAMEL**

FRSEA – La Récussonnière – 53 150 LA CHAPELLE RAINSOIN

- **M. Xavier COULON**

Confédération Paysanne – La gaudinière – 53 260 PARNE SUR ROC

- **M. Dominique DEFAY**

FRSEA – Les Panloires – 72 240 TENNIE

- **M. Clément CHARRIER**

Coordination Rurale – Le Petit Beaulieu – 85 170 BELLEVIGNY

- **M. Nicolas BOUHIER**

FRSEA – 52 Chemin de la Fuie – 85 570 POUILLE

5. Représentants des négociants :

- **M. Denis PELÉ**

PELÉ AGRI CONSEIL – 4 Rue André Bru – 49 440 CANDÉ

- **M. Jean-Sébastien BOACHON**

HAUTBOIS SA – 18 rue de Laval – 53 360 QUELAINES ST GAULT

6. Représentants des meuniers :

- **M. Franck BOURSEAU**

SARL MINOTERIE BOURSEAU – 2 Route de l'étang – 44 170 NOZAY.

- **M. Guillaume BOURSEAU**

SARL MINOTERIE BOURSEAU – 2 Route de l'étang – 44 170 NOZAY.

- **M. Jean-Sébastien BOACHON**

HAUTBOIS SA – 18 rue de Laval – 53 360 QUELAINES ST GAULT

6. Représentants des meuniers :

- **M. Franck BOURSEAU**

SARL MINOTERIE BOURSEAU – 2 Route de l'étang – 44 170 NOZAY.

- **M. Guillaume BOURSEAU**

SARL MINOTERIE BOURSEAU – 2 Route de l'étang – 44 170 NOZAY.

7. Représentants des fabricants d'aliments du bétail :

- **M. Mathieu PACTON**

HUTTEPAIN ALIMENTS SA – 24 rue Ettore Bugatti – ZI Nord Le Mans – 72 650
LA CHAPELLE SAINT AUBIN

- **M. Louis-Guillaume DELUMEAU**

CAVAC – 12 Boulevard Réaumur – BP 27 – 85 001 LA ROCHE SUR YON CEDEX.

8. Représentant des boulangers :

- **M. Patrice BERNARD**

BOULANGERIE BERNARD – 6 Rue du Marché – 49 150 BAUGÉ EN ANJOU

9. Représentant des entreprises opérant d'autres formes de valorisation des céréales :

- **M. Anaël ROBERT**

FNAMS – EARL LA NEVE – 49 440 CHALLAIN LA POTHERIE

10. Représentante du Conseil Régional :

- **Mme Florence DÉSILLIERE**

Hôtel de Région – 1 rue de la Loire – 44 966 NANTES cedex 9.

Article 2 :

L'arrêté n° 2023/DRAAF/158 du 11 avril 2023 portant sur la nomination des membres du comité régional des céréales des Pays de la Loire est abrogé.

Article 3 :

Le secrétariat du comité régional des céréales est assuré, sous l'autorité de son président, par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et dont une ampliation sera adressée à la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, et de la souveraineté alimentaire et à chacun des membres.

À Nantes, le 25 FEV 2026

Le Préfet

Fabrice RIGOLET-ROZE



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-23-00001

Arrêté ARS-PDL-DG-2026-004 du 23 février 2026
- portant délégation de signature à Marianne
Cornu-Pauchet, Directrice de l'Autonomie et de
la Santé Mentale

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2026-004 -

Portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET
Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2026-003 du 23 février 2026 portant désignation de Madame Marianne CORNU-PAUCHET en qualité de Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.5 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

- signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) en matière d'autonomie et de santé mentale, à l'exception des actes suivants :
 - mesures contraignantes prévues aux articles L.6131-2 à L.6131-5 du code de la santé publique (CSP) ;
 - mesure prévue à l'alinéa 2 de l'article L.6314-1 du code de la santé publique (information au préfet pour réquisition de personnel) ;
 - décisions portant suspension immédiate de l'activité professionnelle d'un professionnel de santé selon les dispositions des articles L.4113-14 et L.4221-18 du code de la santé publique.
- signer tous engagements contractuels avec des acteurs du système de santé en matière d'autonomie et de santé mentale ;
- attester du service fait valant ordre de payer pour l'ensemble des dépenses d'intervention relevant de la direction de l'autonomie et de la santé mentale, dont le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS ;
- certifier le service fait pour les dépenses de fonctionnement (colloques, manifestations...), y compris marchés publics, engagées par la direction de l'autonomie et de la santé mentale et dont le comptable assignataire est l'agent-comptable de l'ARS Pays de la Loire ;
- signer les contrats entre l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et les missions et structures d'appui et d'expertise en matière d'autonomie et de santé mentale ;
- assurer l'organisation et la publication des appels à projets et appels à candidature concernant les établissements médico-sociaux relevant du champ personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- signer toutes correspondances et conventions passées par l'ARS avec les organismes et services d'assurance maladie en matière d'autonomie et de santé mentale concernant notamment la coordination entre les deux parties ;
- signer les décisions de labellisation des structures et dispositifs médico-sociaux, ainsi que sanitaires en matière de santé mentale ;
- signer les courriers et avis relatifs aux pratiques et organisations de soins en matière d'autonomie et de santé mentale ;
- signer toute décision relative aux groupements d'intérêt public et aux groupements de coopération sociaux et médicaux-sociaux constitués en matière d'autonomie et de santé mentale ;
- signer les actes relatifs aux dispositifs d'appui aux parcours de santé et aux dispositifs de coordination : réseaux de santé, plateformes territoriales d'appui, dispositifs d'appui à la coordination (DAC), accompagnement des soins palliatifs et autres dispositifs concourant à l'amélioration des parcours de santé ;
- signer les actes relatifs à la composition du comité d'experts mentionné à l'article R.2123-1 du code de la santé publique (comité régional d'experts sur la stérilisation à visée contraceptive) de la région Pays de la Loire, ainsi que les actes et correspondances relatifs à son fonctionnement et à son animation ;
- signer tous actes autres relevant des attributions de la direction de l'autonomie et de la santé mentale mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

- Conventions d'attribution de subventions concernant la politique en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Décisions et conventions de financement relevant du fond d'intervention régional – FIR et de la section IV CNSA, champ personnes en situation de handicap ; attestation de service fait valant ordonnancement de ces dépenses ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux projets d'investissement des établissements médico-sociaux pour personnes en situation de handicap, sauf dossiers pilotés par le Département investissement de la Direction de l'Offre de Soins ;
- Décisions autorisant un médecin à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie ou autre établissement médico-social ;
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux champ personnes en situation de handicap ;
- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et des accompagnements, et les actions d'efficience et de coopération des établissements médico-sociaux du champ personnes en situation de handicap, et mesures correctives y afférent ;
- Correspondances administratives concernant les prises en charge, les opérations de recombinaison de l'offre, l'évaluation, la contractualisation et les ressources des établissements et services ou dispositifs pour personnes en situation de handicap ;
- Actes relatifs aux autorisations et à la tarification des établissements et services destinés au public en difficultés spécifiques : Lits Halte Soins Santé (LHSS), Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)... ;
- Contrats avec les établissements et services destinés au public en difficultés spécifiques (LHSS, ACT, LAM) ;
- Actes relatifs aux autorisations et à la tarification des structures relevant du champ de l'addictologie (CSAPA, CAARUD...).

4. Parcours des personnes âgées

- Actes relatifs aux autorisations des établissements et services recevant des personnes âgées dépendantes ;
- Actes relatifs à la tarification des établissements et services recevant des personnes âgées dépendantes. Engagements financiers sur crédits assurance maladie ;
- Approbation expresse des EPRD des établissements confrontés à des difficultés, courriers de rejets des EPRD ;
- Suivi administratif des commissions d'appel à projet concernant le champ des personnes âgées, réception et notification des avis de la commission y afférent ;
- Conventions d'attribution de subventions concernant la politique en faveur des personnes âgées ;
- Décisions et conventions de financement relevant du fond d'intervention régional - FIR - et de la section IV CNSA, champ personnes âgées; attestation de service fait valant ordonnancement des dépenses y afférent ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux projets d'investissement des établissements médico-sociaux pour personnes âgées, sauf dossiers pilotés par la mission investissement ;
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux champ personnes âgées ;

ARTICLE 2

Relèvent de la direction de l'autonomie et de la santé mentale les matières mentionnées au 3.5 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

1. Fonctionnement

- Les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels rattachés à la direction de l'autonomie et de la santé mentale, l'ordonnancement des frais de mission de ces mêmes personnels.

2. Santé mentale et soins psychiatriques

- Actes en matière de soins psychiatriques sans consentement dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, et notamment :
 - Les notifications aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sans consentement des arrêtés préfectoraux ordonnant leur hospitalisation, le maintien de celle-ci, leur transfert vers un autre établissement ou la levée de leur hospitalisation, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L. 3211-3 du code de la santé publique ;
 - Les actes relatifs à l'information dans les délais prescrits du procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne hospitalisée, du maire de la commune du domicile de la personne hospitalisée, et de la famille de la personne hospitalisée de toute mesure d'hospitalisation en soins psychiatrique sans consentement, de tout renouvellement ou de toute levée de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-9 du code de la santé publique ;
 - Les actes relatifs à la transmission dans les délais prescrits au procureur de la république des informations requises conformément aux dispositions de l'article L. 3212-5 du code de la santé publique ;
 - Les ordres de missions et états de frais des psychiatres choisis par les préfets des départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée pour procéder aux expertises psychiatriques des personnes faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques sans consentement, et notamment celles prévues aux articles L.3213-5-1 et L.3213-8 du code de la santé publique ;
 - Les actes relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques prévues à l'article L.3222-5 du code de la santé publique pour les départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée, notamment les convocations et états de frais des membres, ainsi que les courriers adressés aux personnes faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques sans consentement.
- Contrats avec les structures relevant du champ de l'addictologie : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)... ;
- Correspondances administratives concernant les prises en charge, les opérations de recomposition de l'offre, l'évaluation, la contractualisation avec les structures relevant du champ de l'addictologie (CSAPA, CAARUD...).

3. Parcours des personnes en situation de handicap

- Actes relatifs aux autorisations des établissements et services recevant des enfants ou adultes en situation de handicap ;
- Actes relatifs à la tarification des établissements et services recevant des enfants ou adultes en situation de handicap. Engagements financiers sur crédits assurance maladie ;
- Approbation expresse des EPRD des établissements confrontés à des difficultés, courriers de rejets des EPRD ;
- Suivi administratif des commissions d'appel à projet concernant le domaine des personnes en situation de handicap, réception et notification des avis de la commission y afférant ;

- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et des accompagnements, et les actions d'efficience et de coopération des établissements et services pour personnes âgées, et mesures correctives y afférent ;
- Correspondances administratives concernant les prises en charge, les opérations de recomposition de l'offre, l'évaluation, la contractualisation et les ressources des établissements et services médico-sociaux ou dispositifs du champ personnes âgées.

ARTICLE 3

A l'exception des correspondances aux parlementaires, aux élus départementaux et régionaux, aux maires et des correspondances dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat, une délégation permanente est donnée à :

- Madame Sara BENEDETTO, responsable du département santé mentale et soins psychiatriques, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.4.1 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 2° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Nathalie SCHUFFENECKER, responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement, à effet de signer les actes mentionnés au 2° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux soins psychiatriques sans consentement, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Monsieur Benjamin MEYER, responsable du département parcours des personnes en situation de handicap, et à son adjointe Madame Fabienne DEFFRENNES, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.4.2 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 3° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Madame Julie PENA, responsable du département parcours des personnes âgées, et à son adjoint Monsieur Stéphane RIVET, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.4.3 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 4° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.

ARTICLE 4

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-001 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien RIPOCHE, Directeur de l'Autonomie et de la Santé Mentale par intérim, est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/02/2026

Jérôme JUMEL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-23-00003

Arrêté ARS-PDL-DG-2026-005 du 23 février 2026
- portant délégation de signature à Etienne Le
Maigat, directeur de l'offre de soins

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2026-006 -
Portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT
Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en qualité de Directeur de l'Offre de Soins,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne LE MAIGAT, Directeur de l'Offre de Soins, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.4 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, notamment :

- signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) en matière d'offre de soins, à l'exception des actes suivants :
 - mesures contraignantes prévues aux articles L.6131-2 à L.6131-5 du code de la santé publique (CSP) ;
 - mesure prévue à l'alinéa 2 de l'article L.6314-1 du code de la santé publique (information au préfet pour réquisition de personnel) ;
 - décisions portant suspension immédiate de l'activité professionnelle d'un professionnel de santé selon les dispositions des articles L.4113-14 et L.4221-18 du code de la santé publique ;
 - décisions de suspension ou de retrait d'autorisation de l'exécution par les officines de pharmacie des préparations de médicaments visées aux articles L.5125-1-1 et suivants du code de la santé publique ;
- signer tous engagements contractuels avec des acteurs du système de santé en matière d'offre de soins ;
- signer tous courriers et notifications de sanctions (T2A, CAQES...), saisine des chambres disciplinaires des ordres, procédures contentieuses en matière d'offre de soins ;
- attester du service fait valant ordre de payer pour l'ensemble des dépenses d'intervention relevant de la direction de l'offre de soins, dont le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS ;
- certifier le service fait pour les dépenses de fonctionnement (colloques, manifestations...), y compris marchés publics, engagées par la direction de l'offre de soins et dont le comptable assignataire est l'agent-comptable de l'ARS Pays de la Loire ;
- signer les contrats entre l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et les missions et structures d'appui et d'expertise en matière d'offre de soins ;
- signer toutes correspondances et conventions passées par l'ARS avec les organismes et services d'assurance maladie en matière d'offre de soins concernant notamment la coordination entre les deux parties ;
- signer les décisions de labellisation des structures et dispositifs sanitaires ;
- signer les décisions relatives aux conventions constitutives des groupements de coopération sanitaire et aux groupements hospitaliers de territoire ;
- signer les courriers et avis relatifs aux pratiques et organisations en matière d'offre de soins ;
- signer les avis donnés au ministre dans le cadre de la gestion du Fonds National de Solidarité et d'Action Mutualistes en application de l'article R.421-1 du code de la Mutualité ;
- signer tous actes autres relevant des attributions de la direction de l'offre de soins mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Relèvent de la direction de l'offre de soins les matières mentionnées au 3.4 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

1. Fonctionnement

- Les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels rattachés à la direction de l'offre de soins, ainsi que l'ordonnancement des frais de mission de ces mêmes personnels.

2. Ressources Humaines en Santé

- Toute correspondance administrative relative aux ressources humaines du système de santé ;
- Pour les dépenses sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification de service fait pour les dépenses relatives aux ressources humaines du système de santé ;
- Tout acte relevant de la formation des professionnels paramédicaux et médicaux, dont notamment les actes suivants :
 - Avis avant autorisation, délivrée par le Président du conseil régional, de création des instituts et écoles de formation des professionnels mentionnés au titre I) à VII) du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique, des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture, des ambulanciers et des techniciens de laboratoire d'analyse de biologie médicale et avis avant l'agrément des directeurs des instituts et écoles susmentionnés délivré par le Président du conseil régional ;
 - Avis sur les quotas et/ou capacités des instituts de formations paramédicales ;
 - Arrêtés conjoints ARS/Rectorat pour la nomination des médecins directeurs techniques et d'enseignement des Ecoles de sages-femmes et cadres sages-femmes ;
 - Agrément des directeurs scientifiques des Instituts de formation des infirmiers de bloc opératoire ;
 - Agrément des médecins conseillers scientifiques des instituts de formation de masseurs-kinésithérapeutes, de manipulateurs en électroradiologie médicale ;
 - Actes relatifs à l'exercice des professionnels de santé diplômés en dehors de l'Union européenne ;
 - Reconnaissance du titre de psychothérapeute, ainsi que, pour les professionnels de l'Union européenne, reconnaissance des qualifications permettant l'usage du titre en France ;
 - Autorisation d'exercice de l'ostéopathie ou d'user du titre d'ostéopathe ;
 - Formation des étudiants de 3^{ème} cycle : désignation des membres de commissions de subdivision, affectation des internes ; avis relatifs aux changements de spécialité
 - Formation des personnes mettant en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel : habilitation des organismes de formation ;
 - Décisions d'agrément des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;
 - Décisions d'agrément des terrains de stage pour les formations de troisième cycle des internats (médecine, pharmacie et odontologie) ;
 - Etat liquidatif de dépenses de formation médicale initiale à partir du programme 204 (extrahospitalier) ;
 - Composition des jurys d'examen relatifs aux sessions de formation des défibrillateurs semi-automatiques ;
 - Composition des conseils techniques, pédagogiques et ou de discipline des Instituts de formation paramédicaux ;
 - Pour les dépenses sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : l'attestation des services faits pour les dépenses relatives à la formation des professionnels paramédicaux et médicaux.
- Tout acte relevant de l'exercice des professionnels de santé, dont notamment les actes suivants :
 - Tous actes et avis relatifs aux concours, recrutements et examens professionnels de la fonction publique hospitalière ;
 - Arrêtés de mission temporaire des praticiens hospitaliers universitaires ;
 - Actes relatifs à l'approbation des tableaux de postes prioritaires de praticiens hospitaliers à publier ;
 - Approbation des contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers à temps plein ;
 - Arrêtés de consultanat hospitalier ;
 - Contrats de Chefs de Clinique des Universités de Médecine Générale (CCU-MG) et ordres de paiement relatifs à l'exécution de ces contrats ;
 - Décisions et contrats de financement sur le fonds d'intervention régional, volet ressources humaines, et attestation des services faits afférents ;
 - Arrêtés relatifs à la composition de la commission d'activité libérale des établissements de santé ;
 - Actes relatifs aux prolongations d'activités des praticiens hospitaliers ;
 - Courriers et notifications d'adhésions aux protocoles de coopération entre professionnels de santé.

3. Numérique en Santé

- Tous courriers, décisions et contrats relatifs au déploiement du numérique en santé auprès des acteurs de santé, leur sécurité, et les activités de télémédecine et de e-parcours, y compris les engagements financiers et attestations de service fait relatifs aux dépenses financées par le fonds d'intervention régional et le fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS).

4. Qualité, Pertinence et Efficience

- Tous actes et correspondances relatifs aux relations avec les organismes et services de l'assurance maladie ou relatifs à la qualité, la pertinence ou à l'efficience de l'offre de soins.

5. Investissement

- Tous actes et correspondances relatifs à la politique et à la stratégie d'investissement des établissements et services sanitaires et médico-sociaux ;
- Tous actes relatifs au Schéma Régional d'Investissement en Santé (SRIS).

6. Accès aux soins Primaires

- Contrats relevant du fond d'intervention régional (FIR) : décisions, conventions de financement et attestations de service fait valant ordonnancement de ces dépenses en matière d'accès aux soins primaires ;
- Décisions d'attribution d'incitation financière à l'exercice en zone sous-dotée, attestations de service fait valant ordonnancement de ces dépenses ;
- Décisions portant sur l'installation ou le report d'installation des signataires d'un contrat d'engagement de service public ;
- Contrats avec les professionnels de santé ;
- Arrêtés portant désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé (U.R.P.S) en application de l'article D.4031-16 du CSP ;
- Arrêtés relatifs au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoire (PDSA) ;
- Arrêtés prononçant la dissolution du conseil régional d'un ordre professionnel quand les membres de ce conseil, par leur fait, le mettent dans l'impossibilité de fonctionner ;
- Arrêtés nommant une délégation assurant les fonctions du conseil départemental ou du conseil régional d'un ordre professionnel, quand les membres de ce conseil, de par leur fait, mettent celui-ci dans l'impossibilité de fonctionner ;
- Saisines des conseils régionaux des ordres professionnels pour application des dispositions du code de la santé publique relatives à la suspension temporaire du droit d'exercer pour infirmité, état pathologique ou insuffisance professionnelle ;
- Courriers, avis et décisions prévus au titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique, relatifs aux officines de pharmacie, à leurs autorisations, à leurs conditions d'implantation et de fonctionnement, ainsi qu'à l'exercice de la profession de pharmacien d'officine et au commerce électronique de médicaments ;
- Arrêtés portant autorisation, refus ou modification de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale ;
- Autorisations ou refus de dispensation de l'oxygène médical à domicile ;
- Récépissés et décisions relatifs aux centres de santé ;

- Arrêtés relatifs à l'agrément des entreprises de transports sanitaires disposant d'implantations dans plus d'un département ;
- Toutes correspondances administratives concernant l'accès aux soins primaires.

7. Accompagnement des établissements de santé

- Arrêtés et décisions relatifs aux autorisations et renouvellements d'autorisations des établissements et services sanitaires pour les activités de soins mentionnées à l'article R. 6122-25 du code de la santé publique, les équipements et matériels lourds mentionnés à l'article R. 6122-26 du code de la santé publique, ainsi que pour les activités, hors procédure CSOS, relevant des articles L. 1121-1 et suivants, L. 1231-1 A et suivants, L. 1241-1 et suivants, L. 2323-1 et suivants, L. 5126-1 et suivants et L. 6322-1 et suivants de ce même code ;
- Arrêtés d'autorisation de création, de suppression et de modification des activités de pharmacie à usage intérieur prévue à l'article R 5126-9 du code de la santé publique ;
- Arrêtés portant approbation ou modification des conventions constitutives des groupements de coopération sanitaire, des groupements hospitaliers de territoire et des groupements d'intérêt public à caractère sanitaire ;
- Décisions d'ouverture des périodes de dépôt des dossiers de demande d'autorisations mentionnées aux articles L. 6122-9 et R. 6122-29 du code de la santé publique ;
- Publication des bilans quantifiés de l'offre de soins mentionnés aux articles L. 6122-9 et R. 6122-30 du code de la santé publique ;
- Allocation de ressources aux établissements de santé, dont arrêtés fixant le montant des ressources d'assurance-maladie, arrêtés fixant les tarifs de prestations ;
- Approbation des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD), des Plans Globaux de Financement Pluriannuel (PGFP) des établissements de santé ;
- Décisions, courriers, conventions de financement relevant du fond d'intervention régional – FIR – à l'attention des établissements de santé ; attestations de service fait valant ordonnancement de ces dépenses ;
- Décisions d'autorisation préalable de recours à l'emprunt des établissements publics de santé ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux investissements des établissements sanitaires ;
- Correspondances et engagements relatifs aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et autre contrats (CAQES, ...) des établissements sanitaires ;
- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et les actions d'efficience et de coopération des établissements sanitaires ;
- Toutes correspondances administratives concernant la planification, les autorisations sanitaires, la contractualisation et les ressources des établissements sanitaires.

ARTICLE 3

1° En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne LE MAIGAT, délégation est donnée à Madame Evelyne RIVET, Directrice adjointe de l'Offre de Soins, à effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

2° A l'exception des correspondances aux parlementaires, aux élus départementaux et régionaux, aux maires et des correspondances dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat, une délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Stéphane GUERRAUD, responsable du Département Ressources Humaines en Santé, et, en son absence, à son adjointe Madame Karen CRUSSON, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.3.1 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 2° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Monsieur Julien NTANGA, responsable du Département Numérique en Santé, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.3.2 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 3° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Madame Evelyne RIVET, Directrice adjointe de l'Offre de Soins, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.3.3 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 4° de l'article 2 de la présente décision.
- Monsieur Bernard PRUD'HOMME LACROIX, responsable du Département Investissement, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.3.4 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 5° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Monsieur Raphaël JARRIGE, responsable du Département Accès aux Soins Primaires, et, en son absence, à son adjointe Madame Béatrice BONNAVAL, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.3.5 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 6° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Madame Audrey SERVEAU, responsable du Département Accompagnement des Etablissements de Santé, et, en son absence, à son adjointe Madame Anne-Sophie GUIRAUD, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.3.6 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 7° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.

ARTICLE 4

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-036 du 8 octobre 2025 est abrogé.


ARTICLE 5

Le présent arrêté entre en vigueur le 16 mars 2026.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/02/2026


Jérôme JUMEL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-23-00002

Arrêté ARS-PDL-DG-2026-005 du 23 février 2026
- portant délégation de signature à Sébastien
Ripoche, Directeur territorial de la Mayenne

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2026-005 -
Portant délégation de signature à Monsieur Sébastien RIPOCHE
Directeur territorial de Mayenne de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2026-004 du 23/02/2026 portant désignation de Monsieur Sébastien RIPOCHE en tant que Directeur Territorial de Mayenne à compter du 1^{er} mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien RIPOCHE, Directeur territorial de Mayenne, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.9 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire dans le ressort du département de la Mayenne, et notamment :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte du préfet, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires, pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique ;
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions relatives à l'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- Les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;

- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien RIPOCHE, délégation est donnée à :

- Madame Angélique BONNEFON, directrice territoriale adjointe de Mayenne, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Mayenne ;
- Madame Pauline BODINIER, responsable du département Parcours de la direction territoriale de Mayenne, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Mayenne ;
- Madame Adeline FLOCH BARNEAUD, chargée de la mission coordination de la direction territoriale de Mayenne, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Mayenne.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à Madame Pauline BODINIER, responsable du département Parcours, aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels.

ARTICLE 4

L'arrêté ARS-PDL/DG/2024-043 du 30 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Valérie JOUET est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2026, à l'exception des dispositions transitoires du prochain alinéa qui sont d'effet immédiat.

A titre transitoire et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie JOUET, Madame Angélique BONNEFON directrice territoriale adjointe de Mayenne, dispose d'une délégation à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Mayenne.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 23/02/2026

Jérôme JUMEL



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-25-00002

Arrêté ARS-PDL/ARS-PDL/DASM/PPH/15-2026/44
du 25 février 2026 modifiant l'autorisation du
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Sources »
(FINESS ET : 440050474), géré par CAP'LAN
(FINESS EJ n° 440004315) en établissement
d'accueil médicalisé (EAM)

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/ ARS-PDL/DASM/PPH/15-2026/44

Modifiant l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Sources » (FINESS ET : 44 0050474), géré par CAP'LAN (FINESS EJ n° 440004315) en établissement d'accueil médicalisé (EAM)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'Engagement départemental pour l'inclusion des personnes en situation de handicap 2023-2028 et le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-001, du 22 janvier 2026, portant délégation de signature à Monsieur Sébastien RIPOCHE, Directeur de l'autonomie et de la Santé Mentale par intérim de l'Agence Régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté conjoint N°ARS-PDL/DAS/AMS-PH/n°10/2012/44, portant création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 20 places pour personnes adultes handicapées géré par l'EPDA Foyers de la Madeleine (FINESS n°440004349) à Pontchâteau ;

Vu l'arrêté conjoint N°ARS-PDL/DAS/MS/PH/2012/02/44, portant transfert de l'autorisation de 10 places de FAM géré par l'EPMS Le Littoral à Mindin à Saint-Brévin les Pins (EJ 44 004 112 7) vers l'EPDA la Madeleine à Pontchâteau (EJ 44 000 434 9) en Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT la demande de redéfinition de l'offre sur le FAM « Les Sources » en raison de la fermeture d'une unité et la transformation en accueil de jour ;

CONSIDERANT le renouvellement tacite de l'autorisation intervenu le 22/03/2012 ;

SUR proposition du Directeur de l'Autonomie et de la Santé Mentale par intérim de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et du Directeur général des services du conseil départemental de Loire-Atlantique ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : La modification porte sur la nouvelle structuration du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "Les Sources", géré par CAP'LAN, dont le siège est situé 3, allée des Marronniers à SAVENAY, en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM).

L'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Les Sources » est autorisé à accompagner 30 personnes :

23 personnes en hébergement complet internat

7 personnes en accueil de jour

Ces places sont ouvertes à des personnes de plus de 20 ans bénéficiant d'une orientation en établissement d'accueil médicalisé (EAM) - foyer d'accueil médicalisé (FAM), délivrée par la commission des droits de l'autonomie (CDA) de la maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH).

L'établissement est ouvert 365 jours par an.

L'autorisation reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 22 mars 2012.

Ces autorisations valent habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale de l'établissement	EAM « Les Sources »	
Adresse	35, rue nantaise 44160 Pontchâteau	
N° FINESS établissement	440050474	
Code catégorie d'établissement et libellé	448 Établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM)	
Code discipline	966 Accueil et accompagnement médicalisé des adultes handicapés (AAMPH)	
Code mode de fonctionnement	11 – Hébergement complet internat	21 – Accueil de jour
Capacité	23	7
Code clientèle	437 - Troubles du Spectre Autistique	

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global. Toute entrée ou sortie devra faire l'objet, dans les plus brefs délais, d'une saisie sur l'outil ViaTrajectoire (y compris les accueils temporaires).

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé conjointement par l'ARS et le Département de Loire Atlantique.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique, la Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire et publié sur le portail Open Data du Département de Loire-Atlantique (data.loire-atlantique.fr/pages/arrêtes/).

Fait à Nantes, le **25 FEV. 2026**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire



Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Pour le Président du conseil départemental
La Directrice autonomie



Sophie SCHMITT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-18-00004

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/12-2026/53 du 18
février 2026 portant extension de 2 places
d'accueil de jour au profit de l'EHPAD HL Le Bois
Joli géré par le centre hospitalier d'Evron.

ARS-PDL/DASM/DPPA/12-2026/53

CD 2026/DA/SRESMS/PA/004

Arrêté portant extension de 2 places d'accueil de jour au profit
de l'EHPAD CH Le Bois Joli
géré par le Centre Hospitalier d'Evron à EVRON

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-001 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien RIPOCHE, Directeur de l'autonomie et de la santé mentale par intérim de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

VU le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/80/53/REN/2016 du 22 décembre 2016, portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD HL Le Bois Joli géré par l'Hôpital local d'Evron ;

VU le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD CH Le Bois Joli relatif à une demande d'augmentation capacitaire à hauteur de 2 places d'accueil de jour en date du 5 février 2026 ;

CONSIDERANT le faible taux d'équipement en places d'accueil de jour sur le territoire ;

SUR proposition du Directeur de l'Autonomie et de la Santé Mentale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur général des services du département de La Mayenne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'extension de 2 places d'accueil de jour est accordée à l'EHPAD du CH Le Bois Joli géré par le centre hospitalier d'Evron portant la capacité à 8 places d'accueil de jour à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 2 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sur l'ensemble de la capacité.

Article 3 : A compter de la date mentionnée à l'article 1^{er}, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000066
Dénomination	Centre hospitalier
Adresse	4 rue de la Libération – BP 209
Statut juridique	53602 EVRON CEDEX
Numéro SIREN	13
	265300152

N° FINESS entité géographique	530031368
Dénomination	EHPAD CH Le Bois Joli
Adresse	4 rue de la Libération – BP 209
Catégorie établissement	53600 EVRON
Numéro SIRET	500
code mode fixation des tarifs	26530015200021
	40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	166 places

Hébergement temporaire personnes Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

Accueil de jour

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	8 places

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de l'autonomie et de la santé mentale par intérim, le Directeur général des services du département de la Mayenne et le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de La Mayenne ainsi que sur le site Internet du Département (www.lamayenne.fr), rubrique « actes administratifs ».

Fait à Laval

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire
et par délégation

Stéphane RIVET

Adjoint au Responsable du département
« Parcours des Personnes Agées »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Le Président du Conseil départemental
de la Mayenne

Signé électroniquement
Le 18/02/2026 à 20:22:35
Olivier RICHEFOU

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-18-00003

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/13-2026/53 du 18
février 2026 portant modification du capacitaire
de l'EHPAD « CIGMA » à LAVAL

Arrêté portant modification du capacitaire
de l'EHPAD « CIGMA » à LAVAL

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-001 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien RIPOCHE, Directeur de l'autonomie et de la santé mentale par intérim de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DASM/DPPA/n°130-2024/53 du 10 décembre 2024 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « CIGMA » à Laval géré par CIGMA ;

VU le courrier adressé par le Président de la SAS CIGMA DE LAVAL le 11 juillet 2025 demandant la réduction du nombre de places d'hébergement temporaire de la résidence CIGMA à LAVAL ;

CONSIDERANT la réalité d'exploitation des places d'hébergement temporaire de l'EHPAD CIGMA à LAVAL ;

CONSIDERANT que le projet de transformation de 15 places d'hébergement temporaire en 15 places d'hébergement permanent permettra de répondre aux besoins de prise en charge sur le territoire ;

SUR proposition du Directeur de l'Autonomie et de la Santé Mentale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département de la Mayenne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de transformation de places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent est modifiée comme suit à compter du 1^{er} mars 2026 :

- Transformation de 15 places d'hébergement temporaire en 15 places d'hébergement permanent

Article 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sur l'ensemble de la capacité.

Article 3 : A compter de la date mentionnée à l'article 1^{er}, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	530009570
Dénomination	CIGMA
Adresse	101 avenue des Français libres – 53000 LAVAL
Statut juridique	95
Numéro SIREN	527946131

N° FINESS géographique	530006709
Dénomination	EHPAD CIGMA
Adresse	101 avenue des Français libres – 53000 LAVAL
Mode tarification	500
Numéro SIRET	52794613100028
Mode fixation des tarifs	43

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	29 places

Hébergement permanent personnes Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	16 places

Hébergement temporaire personnes Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	15 places

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARS Pays de la Loire
CS 56 233 6 44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-pays-de-la-loire-sante.fr

Conseil départemental de La Mayenne
Maison départementale de l'autonomie
Centre Jean Monnet
12 quai de Bootz - CS 21429
53014 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02.43.677.577

Article 6 : Le Directeur de l'autonomie et de la santé mentale par intérim le Directeur général des services du Département de la Mayenne et le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de La Mayenne ainsi que sur le site Internet du Département (www.lamayenne.fr), rubrique « actes administratifs ».

Fait à Laval

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire
et par délégation

Stéphane RIVET
Adjoint au Responsable du département
« Parcours des Personnes Agées »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Le Président du Conseil départemental
de la Mayenne

Signé électroniquement
Le 18/02/2026 à 20:20:05
Olivier RICHEFOU

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-18-00005

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/14-2026/53 du 18 février 2026 portant modification du capacitaire de l'EHPAD La Maison du Rocher et de l'EHPAD du Faubourg Saint-Vénérand gérés par le Centre Hospitalier de Laval à LAVAL

Arrêté portant modification du capacitaire
de l'EHPAD La Maison du Rocher et de l'EHPAD du Faubourg Saint-Vénérand
gérés par le Centre Hospitalier de Laval à LAVAL

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-001 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien RIPOCHE, Directeur de l'autonomie et de la santé mentale par intérim de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DASM/DPPA/123/2024/53 du 17 octobre 2024 portant modification de la répartition des places au sein des EHPAD gérés par le pôle médico-social du Centre Hospitalier de Laval à LAVAL ;

VU la demande de transformation de 8 places d'hébergement permanent en 8 places d'hébergement temporaire adressée par l'organisme gestionnaire du Centre Hospitalier de Laval à LAVAL en date du 10 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de transformation de 8 places d'hébergement permanent en 8 places d'hébergement temporaire permettra de répondre aux besoins de prise en charge sur le territoire ;

SUR proposition du Directeur de l'Autonomie et de la Santé Mentale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département de La Mayenne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de transformation de places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire est modifiée comme suit à compter du 1^{er} mars 2026 :

- Transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire sur l'EHPAD La Maison du Rocher à LAVAL
- Transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire sur l'EHPAD Le Faubourg Saint-Vénérand à LAVAL

Article 2 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sur l'ensemble de la capacité.

Article 3 : A compter de la date mentionnée à l'article 1^{er}, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	530000371
Dénomination	Centre hospitalier de Laval
Adresse	33 rue du Haut Rocher – CS 91525 53015 LAVAL CEDEX
Statut juridique	13
Numéro SIREN	265300236
N° FINESS entité géographique	530028968
Dénomination	EHPAD Le Verger de Jeanne
Adresse	19 rue Jeanne Jugan – 53000 LAVAL
Catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26530023600022
code mode fixation des tarifs	40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	90 places

Hébergement permanent personnes handicapées vieillissantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	702
capacité autorisée	30 places

Hébergement permanent personnes Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

N° FINESS entité géographique	530033240
Dénomination	EHPAD La Maison du Rocher
Adresse	Rue du Haut Rocher – 53000 LAVAL
Catégorie établissement	500

ARS Pays de la Loire
CS 56 233 6 44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-pays-de-la-loire-sante.fr

Conseil départemental de La Mayenne
Maison Départementale de l'Autonomie –
12 Quai de Bootz CS 21429 – 53014 LAVAL cedex
Site Internet : www.lamayenne.fr

Numéro SIRET 26530023600097
code mode fixation des tarifs 40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 116 places

Hébergement permanent personnes Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 12 places

Hébergement temporaire personnes Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 4 places

N° FINESS entité géographique

530030139

Dénomination EHPAD Le Faubourg St Vénérand
Adresse 15 rue d'Anvers – 53006 LAVAL CEDEX
Catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26530023600287
code mode fixation des tarifs 40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 136 places

Hébergement temporaire personnes Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement 657
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 4 places

N° FINESS entité géographique

530003128

Dénomination EHPAD Les Charmilles
Adresse Allée des Charmilles – 53810 CHANGÉ
Catégorie établissement 500
Numéro SIRET 26530023600188
code mode fixation des tarifs 40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 711
capacité autorisée 60 places

ARS Pays de la Loire

CS 56 233 6 44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-pays-de-la-loire-sante.fr

Conseil départemental de La Mayenne

Maison Départementale de l'Autonomie –
12 Quai de Bootz CS 21429 – 53014 LAVAL cedex
Site Internet : www.lamayenne.fr


Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de l'autonomie et de la santé mentale par intérim, le Directeur général des services du Département de la Mayenne et le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de La Mayenne ainsi que sur le site Internet du Département (www.lamayenne.fr), rubrique « actes administratifs ».

Fait à Laval

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire
et par délégation


Stéphane RIVET
Adjoint au Responsable du département
« Parcours des Personnes Agées »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Le Président du Conseil départemental
de la Mayenne
Signé électroniquement
Le 18/02/2026 à 20:21:05
Olivier RICHEFOU

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-18-00007

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/24-2026/85 du 18
février 2026 portant autorisation d'un Pôle
d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12
places à l'EHPAD Les Ardillers à MAREUIL SUR
LAY DISSAIS géré par le CCAS de MAREUIL SUR
LAY DISSAIS

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Maison Vendée Autonomie

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/24-2026/85

Arrêté 2026 PSF-MVA/SO2A n°49

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
de 12 places à l'EHPAD Les Ardillers à MAREUIL SUR LAY DISSAIS
géré par le CCAS de MAREUIL SUR LAY DISSAIS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-001 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien RIPOCHE, Directeur de l'autonomie et de la santé mentale par intérim de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASM-PA n°10-2016/85/REN et n°2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°324 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Ardillers à Mareuil sur Lay Dissais géré par le CCAS de Mareuil de Lay Dissais ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASM-PA n°00028-2017/85 et n°2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n°145 du 1^{er} juin 2017 portant création d'un accueil de jour de 6 places de l'EHPAD Les Ardillers à Mareuil-sur-Lay-Dissais géré par le Centre Communal d'Action Social ;
- VU** le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;
- VU** la feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 6 juin 2024 portant sur la création de 12 nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;
- VU** le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD Les Ardillers à Mareuil-sur-Lay-Dissais dans le cadre de l'appel à candidatures ;

VU le courrier de notification de l'ARS en date du 12 juin 2025 ;

CONSIDERANT que l'établissement a candidaté préalablement à l'instruction budgétaire permettant l'ouverture et le financement de nouveaux PASA sur la Région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT que le dossier déposé a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidatures ;

SUR proposition du Directeur de l'autonomie et de la santé mentale par intérim de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 : L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD Les Ardillers à Mareuil sur Lay Dissais à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro de FINESS juridique	850012816
Dénomination	CCAS de Mareuil-sur-Lay-Dissais
Adresse siège social	place de la liberté 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS
Statut juridique	17
Numéro SIREN	268500766

N° FINESS entité géographique	850003203
Dénomination	EHPAD Les Ardillers
Adresse	9 rue du Fief du Bois 85320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26850076600020
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	85 places

Accueil de jour	
code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	
code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places


Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : le Directeur de l'autonomie et de la santé mentale par intérim, le Directeur Général des services du département de la Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de la Vendée et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à NANTES le **25 FEV. 2026**

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,


Stéphane RIVET
Adjoint au Responsable du département
« Parcours des Personnes Agées »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Pour le Président du Conseil Départemental
de la Vendée
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille,



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-18-00006

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/25-2026/85 du 18 février 2026 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Beauséjour à LE CHAMP ST PÈRE géré par le CCAS à LE CHAMP ST PÈRE

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/25-2026/85

Pôle Solidarités et Famille
Maison Vendée Autonomie

Arrêté 2026 PSF-MVA/SO2A n°50

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
de 12 places à l'EHPAD Beauséjour à LE CHAMP SAINT PERE
géré par le CCAS de LE CHAMP SAINT PERE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-001 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien RIPOCHE, Directeur de l'autonomie et de la santé mentale par intérim de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASM-PA/n°25-2016/85/REN n°2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°308 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Beauséjour à LE CHAMP SAINT PERE géré par le CCAS de LE CHAMP SAINT PERE ;
- VU** le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;
- VU** la feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 6 juin 2024 portant sur la création de 12 nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;
- VU** le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD Beauséjour à LE CHAMP SAINT PERE dans le cadre de l'appel à candidatures ;

VU le courrier de notification de l'ARS en date du 12 juin 2025 ;

CONSIDERANT que l'établissement a candidaté préalablement à l'instruction budgétaire permettant l'ouverture et le financement de nouveaux PASA sur la Région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT que le dossier déposé a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidatures ;

SUR proposition du Directeur de l'Autonomie et de la Santé Mentale par intérim de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 : L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD Beauséjour à LE CHAMP SAINT PERE à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro de FINESS juridique	850012642
Dénomination	CCAS Le-Champ-Saint-Père
Adresse siège social	Hôtel de ville 85540 LE CHAMP SAINT PERE
Statut juridique	17
Numéro SIREN	268500568

N° FINESS entité géographique	850003112
Dénomination	EHPAD Beauséjour
Adresse	9 rue Beauséjour – BP 9 85540 LE CHAMP SAINT PERE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26850056800020
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	76 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	
code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le Directeur de l'autonomie et de la santé mentale par intérim, le Directeur Général des services du département de la Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de la Vendée et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à NANTES le **25 FEV. 2026**

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,

Stéphane RIVET

Adjoint au Responsable du département
« Parcours des Personnes Agées »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Pour le Président du Conseil Départemental
de la Vendée

Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille



Christophe BARON

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-25-00003

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/26-2026/85 du 25
février 2026 portant modification de
l'autorisation de l'EHPAD géré par le CHD
Vendée La Roche Sur Yon - Luçon - Montaigu par
la création par transformation de places d'une
unité pour personnes handicapées âgées (UPHA)
de 12 places

Direction de l'autonomie et de la Santé Mentale
Département parcours des personnes âgées

Pôle Solidarités et Famille
Maison Vendée Autonomie

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/26-2026/85

Arrêté N°2026 PSF-MVA/SOAS N°51

Portant modification de l'autorisation de
l'EHPAD géré par le CHD Vendée La Roche Sur Yon – Luçon – Montaigu
par la création par transformation de places d'une unité pour personnes handicapées âgées (UPHA)
de 12 places

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 0040 du 15 février 2023 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, Monsieur Jérôme JUMEL, à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-001 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien RIPOCHE, Directeur de l'autonomie et de la santé mentale par intérim de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/2016/85/REN65 et PSF-DAPAH/SCF2E N°373 du 31 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD géré par le CHD La Roche-sur-Yon – Luçon – Montaigu ;
- VU** l'Appel à Candidature 2022 relatif au projet de reconnaissance d'Unités pour les Personnes Handicapées et Agées dans les EHPAD Vendéens ;
- VU** le procès-verbal portant avis de la commission de sélection d'appel à candidature relatif au projet de reconnaissance d'Unités pour les Personnes Handicapées et Agées dans les EHPAD Vendéens du 25 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable donné par la commission de sélection le 25 octobre 2022 au projet déposé par le CHD Vendée – EHPAD Résidence Saint Michel à Luçon ;

SUR proposition du Directeur de l'autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEM

Article 1 – L'arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD géré par le CHD La Roche sur Yon – Luçon – Montaigu (FINESS juridique : 850000019) est modifié par la transformation de 11 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes en 11 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire pour personnes handicapées âgées.

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2024, la capacité de l'EHPAD CHD Vendée La Roche Sur Yon - Luçon - Montaigu est maintenue, pour les 3 sites, à 374 lits d'hébergement permanent dont 28 pour personnes âgées désorientées et 11 pour personnes handicapées âgées, 13 lits d'hébergement temporaire dont 12 pour personnes âgées désorientées et 1 pour personnes handicapées âgées, et 6 accueils de jour.

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de la capacité.

Article 3 – Les caractéristiques de chacun des sites géographiques de l'EHPAD CHD VENDEE sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2024, la capacité de **l'EHPAD CHD Vendée - site de Luçon** est maintenue à 218 places (changement dans FINESS à cette date).

N° FINESS entité géographique	850020405
Dénomination	EHPAD CHD Henry Renaud
Adresse	41 rue Henri Renaud - BP 159 - 85400 LUCON

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	166 places

Hébergement permanent Alzheimer

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	436
Capacité autorisée	28 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement	657
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	6 places

Hébergement permanent personnes handicapées âgées

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	702
Capacité autorisée	11 places

Hébergement temporaire personnes handicapées âgées

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	702
Capacité autorisée	1 place

Accueil de jour personnes âgées Alzheimer

Code discipline d'équipement	657
Code mode de fonctionnement	21
Code clientèle	436
Capacité autorisée	6 places

La capacité de **EHPAD CHD Vendée – site de La Roche Sur Yon** est maintenue à 65 places (sans changement dans FINESS) :

N° FINESS entité géographique	850021353
Dénomination	EHPAD CHD Vendée
Adresse	Bd Stéphane Moreau – 85925 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	65 places

La capacité de **EHPAD CHD Vendée – site de Montaigu** est maintenue à 110 places (sans changement dans FINESS) :

N° FINESS entité géographique	850021270
Dénomination	EHPAD CHD Vendée Montaigu
Adresse	54 rue St Jacques – BP 259 – 85602 MONTAIGU CEDEX

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement	924
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	104 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement	657
Code mode de fonctionnement	11
Code clientèle	711
Capacité autorisée	6 places

Article 4 – L'unité pour personnes handicapées âgées devra fonctionner selon les conditions prévues dans le cadre de l'appel à candidature (AAC).

Article 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 – Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier d'évaluation fixé par l'ARS des Pays de la Loire et le Département de la Vendée.

Article 7 – Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur Général adjoint du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait, le **25 FEV. 2026**

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,

Stéphane RIVET

Adjoint au Responsable du département
« Parcours des Personnes Agées »

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Pour Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée et par délégation,
Le Directeur Général adjoint
Pôle Solidarités et Famille



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-20-00001

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2026/2 du 20 février
2026 relatif à la composition de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la
Loire

ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2026/2

***relatif à la composition de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/20 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Trois conseillers régionaux

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Romann KERMANAC'H**, conseiller régional
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Le président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique**, ou sa représentante, **Mme Lyliane JEAN**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Ombeline ACCARION**, conseillère départementale
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Mayenne**, ou sa représentante, **Mme Corinne SEGRETAIN**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Aurélie MAHIER**, conseillère départementale
Suppléant : **Dr Jean-François SALLARD**, conseiller départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Sarthe**, ou sa représentante, **Mme Marie-Thérèse LEROUX**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Hélène LE CONTE**, conseillère départementale
Suppléant : **M. Jean-Carles GRELIER**, conseiller départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Vendée**, ou sa représentante, **Mme Isabelle RIVIERE**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Trois représentants des groupements de communes

- Titulaire : **Mme Stéphanie BIDET**, communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Anne-Rachel BODEREAU**, communauté d'agglomération Mauges Communauté
Suppléant : **Mme Martine LEMESLE**, communauté d'agglomération Mauges Communauté
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Trois représentants des communes

- **Titulaire :** **M. Emmanuel RIVERY**, maire du Loroux-Bottereau (44)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- **Titulaire :** *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- **Titulaire :** *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- **Titulaire :** **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **M. Philippe HULIN**, représentant de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Jacqueline LE BAIL**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- **Titulaire :** **M. Gérard ALLARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Laurent ENARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Charles CARO**, représentant de l'UFC Que Choisir
- **Titulaire :** **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Dr Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Mme Nadine GOURDON**, représentante de la Ligue contre le cancer
- **Titulaire :** **M. Guillaume CHATELAIN**, représentant de l'association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés
Suppléant : **Mme Jacqueline HOUDAYER**, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Dominique CHARTON**, représentante de France Assos Pays de la Loire
- **Titulaire :** **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques
Suppléant : **M. Vincent MEIGNAN**, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Christine DUFFAUD**, représentante de Polio-France-Glip
- **Titulaire :** **M. Pascal BOUCHERIE**, représentant de l'UNAFAM
Suppléant : **M. Loïc JAMOTEAU**, représentant du comité de défense des hôpitaux et des maternités
Suppléant : **Mme Catherine HERNIOTTE**, représentante de l'association JALMALV
- **Titulaire :** **M. Bruno MARTIN**, représentant de l'association France Alzheimer
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy

- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap
Suppléant : **M. Bernard MALETTE**, représentant de l'UNAPEI Pays de la Loire
Suppléant : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
Suppléant : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53
Suppléant : **Mme Nadine ROBERT**, représentante de l'union territoriale interprofessionnelle CFDT au CDMCA 44
- Titulaire : **Mme Bénédicte DOLO**, représentante de la fédération générale des retraités de la fonction publique au CDCA 49
Suppléant : **Mme Laurence JOLLY**, représentante de la CFDT au CDCA 49
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Etienne JUSSAUME**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 72
Suppléant : **M. Gilbert CHARRIER**, représentant de l'union départementale des retraités FO au CDCA 72
Suppléant : **Mme Monique PAILLARD**, représentante de l'UDAF au CDCA 53
- Titulaire : **M. Albert DEAU**, représentant de la fédération générale des retraités de la fonction publique au CDCA 85
Suppléant : **Mme Tétiana SOULAT-DENYSENKO**, représentante du MEDEF au CDCA 85
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'association pour l'aide aux personnes handicapées au CDMCA 44
- Titulaire : **Mme Catherine DELAUNAY**, représentante de l'association accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels (APIDV) au CDCA 49
Suppléant : **Mme Marie-Eve VIARDE**, représentant de l'association Handicap'Anjou au CDCA 49
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Elodie BASTIEN**, représentante de l'ADIMC 72 au CDCA 72
Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM 53 au CDCA 53
Suppléant : **M. Bertrand LASBLEIS**, représentant l'association Visuellemans au CDCA 72

- Titulaire : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85
- Suppléant : **M. Jacques FOURGEAUD**, représentant l'APAJH 72/53 au CDCA 53
- Suppléant : **M. Jean-Pierre PEAUD**, représentant du comité départemental du sport adapté au CDCA 85

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Mayenne**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Sarthe**
Suppléant : **Dr Joël PANNETIER**, membre du conseil territorial de santé de la Sarthe
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Vendée**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
Suppléant : **M. Jérémie POISBEAU-VEILLE**, représentant CFDT
Suppléant : **Mme Sophie DESARTHE**, représentante CFDT
- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Alain HARDY**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
Suppléant : **M. Jean-Yves TRINIDAD**, représentant CFTC
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : *Pas de désignation de la CGT*
Suppléant : *Pas de désignation de la CGT*
Suppléant : *Pas de désignation de la CGT*
- Titulaire : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO
Suppléant : **M. Sébastien LARDEUX**, représentant CGT-FO
Suppléant : **Mme Annabelle ETIENNE**, représentant CGT-FO

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF
- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CPME
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : **Mme Maryvonne LUSSON**, représentant U2P
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **M. Eric COUTAND**, représentant de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Dr Paul BOLO**, représentant de Médecins du Monde
Suppléant : **M. Jean-François ROSSIGNOL**, représentant l'URIOPSS
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS
- Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS
- Suppléant : *Pas de désignation*

b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : **M. Johan JARDIN**, président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Philippe RANCHE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
- Suppléant : **M. Jean-François DORSCHNER**, administrateur de la CAF de la Sarthe
- Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : **M. Pierre PEIX**, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Camille JACQUEMOUD**, directrice médicale régionale à la CPAM 44
- Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire

f) Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées au 9° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles

- Titulaire : **Mme Patricia CORADETTI**, directrice des ACT de l'association Montjoie, proposée par la Fédération santé habitat
- Suppléant : **Dr David LE BOULANGER**, responsable du CSAPA 53, proposée par la Fédération addiction
- Suppléant : **M. Fabien BELIARDE**, directeur d'activités de l'association Aurore, proposé par la Fédération santé habitat

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Dr Florence ARNAULT**, médecin conseillère technique départementale des services de l'éducation nationale de la Mayenne
Suppléant : **Mme Laurence JOUY**, infirmière conseillère technique de la rectrice
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr Estelle LEGEARD**, médecin directrice du service santé étudiants de Nantes Université
Suppléant : **Mme Marie NÉGREL**, conseillère technique de service social de la rectrice
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Deux représentants des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Jean-Marc LAFFAY**, président SSTI 72
Suppléant : **M. Stéphane TANDE**, directeur SSTI 72
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : **Mme Anne SAINT-LAURENT**, directrice du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Mme Marion GRATIEN**, adjointe au directeur enfance-familles, en charge de la PMI, conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : **Dr Béatrice COINTEPAS**, cheffe du service PMI – prévention santé, conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : **Dr Marc SCHOENE**, représentant de l'association Promotion Santé Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Roselyne FORTUN**, représentante de l'association Promotion Santé Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Pierre PERROCHEAU**, représentant la Fédération addiction Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'Association addictions France
Suppléant : *Pas de désignation*
- e) **Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**
- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREAL
Suppléant : **Mme Richelle HOUNKPATIN**, conseillère technique au CREAL
- f) **Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement**
- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 7 : Offreurs des services de santé

- a) **Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)**
- Titulaire : **Mme Caroline CALMEL**, secrétaire générale de la FHF Pays de la Loire
Suppléant : **M. Arnaud POUILLART**, directeur général adjoint du CHU d'Angers
Suppléant : **M. Benoît FOUCHER**, directeur du centre de santé mentale angevin (CESAME)
 - Titulaire : **Mme Sandrine DELAGE**, directrice du CH Erdre et Loire
Suppléant : **Mme Laurence JAY-PASSOT**, directrice générale adjointe du CHU de Nantes
Suppléant : **M. Vincent ERRERA**, directeur adjoint du CH de Laval
 - Titulaire : **Pr Christophe VERNY**, président de la CME du CHU d'Angers
Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes
Suppléant : **Dr Sylvie METAIRIE**, représentante de la CME du CHU de Nantes
 - Titulaire : **Dr Marc LE BIDEAU**, président de la CME du CH de Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Philippe FRADIN**, président de la CME du CHD Vendée
Suppléant : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
 - Titulaire : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézou – Bouguenais
Suppléant : **Dr Véronique MEDER**, présidente de la CME de l'EPSM Mazurelle
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Deux représentants des établissements de santé privés à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : **M. Sébastien MOUNIER**, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire - Océan
Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, HAD saumurois - 49
Suppléant : **Mme Cécile ARETIN**, déléguée régionale de la Fédération hospitalière privée Val de Loire - Océan
- Titulaire : **Dr Jean-François XIBERRAS**, Pôle Santé Sud - 72
Suppléant : **Dr Karim GACEM**, Polyclinique du Parc - 49
Suppléant : **Dr Nicolas CHALINE**, Santé Atlantique - 44

c) Trois représentants des établissements de santé privés à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, et au moins un représentant de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers
Suppléant : **M. Benjamin GABRIEL**, secrétaire général Hospi Grand Ouest, Clinique Jules Verne - Nantes
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr Sophie PICOT**, présidente de la CME, ESEAN - Nantes
Suppléant : **Dr Pierre CALLEROT**, président de la CME de la Clinique de l'Estuaire – Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Sébastien CAMPARD**, président de la CME de la Clinique Jules Verne – Nantes
- Titulaire : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : **Mme Marion LALOUE**, directrice des affaires juridiques, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
Suppléant : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
Suppléant : *Pas de désignation*

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **M. Jean-François LARRIEU**, représentant de l'URIOPSS
Suppléant : **Mme Eugénie MALANDAIN**, représentante de l'URIOPSS, chargée de mission et conseils, politiques de l'autonomie, santé, santé mentale
Suppléant : **Mme Valérie DEMARLE**, représentante de l'URIOPSS, directrice générale de l'association Montjoie

- Titulaire : **M. Fabrice EVAIN**, représentant de la FEHAP, directeur général des Œuvres de Pen Bron
- Suppléant : **Mme Geneviève DELOSTAL**, représentante de la FEHAP, directrice du centre médico-social du Croisic
- Suppléant : **Mme Katell LE DELLIOU**, représentante de la FEHAP, directrice générale association Psy'activ

- Titulaire : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72
- Suppléant : **M. Arnaud GOASGUEN**, représentant de NEXEM, directeur général de l'Adapeila
- Suppléant : **M. Xavier RICHARD**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49

- Titulaire : **M. Olivier CLAUDON**, représentant de NEXEM, directeur général Adapei-Aria de Vendée
- Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
- Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **M. Bernard MORICEAU**, représentant de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées, directeur EHPAD Saint-Joseph - Nantes
- Suppléant : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
- Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations secteur médico-social, LNA santé
- Suppléant : **M. Willy SIRET**, directeur général, LNA santé
- Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, directrice du Pôle gérontologique Nord Sarthe
- Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, directrice de l'EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins
- Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, directrice de l'EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre

- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
- Suppléant : **M. Jean-François QUEMERAIS**, directeur du Pôle Ligérien les Moncellières – Ingrandes-le-Fresne
- Suppléant : **Mme Séverine TERROM**, directrice du SSIAD ASSIEL – Ancenis – Saint-Géréon

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Amandine LE BARBIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Dr Alexandre FELDMAN**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Nicolas BLOUIN**, représentant de CO'santé – le collectif des centres de santé
- Suppléant : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR

i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- Titulaire : **Dr Elias AMIOUNI**, médecin généraliste
- Suppléant : **Mme Fabienne DESNEAUX**, infirmière
- Suppléant : **Dr Marion LASSALLE GERARD**, médecin généraliste

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : **Dr Gilles REIGNIER**, ADOPS 44
- Suppléant : **Dr Julien LE CHEVALIER**, ADOPS 44
- Suppléant : **Dr Gilles GUSTIN**, ADOPS 49

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : **Pr Dominique SAVARY**, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
- Suppléant : **Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE**, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : **M. Christophe BARIL**, directeur du secteur Pays de Retz de Jussieu Secours
- Suppléant : **M. Bernard SANSOUCY**, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : **Mme Alexandra BOUDET**, directrice Keolis Santé Nord Loire, Jussieu Secours

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : **Colonel hors classe Christophe FRERSON**, directeur départemental du SDIS 72
- Suppléant : **Colonel Jean-Charles GILCART**, directeur départemental adjoint du SDIS 49
- Suppléant : **Contrôleur général Stéphane MORIN**, directeur départemental du SDIS 44

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : **Dr Rachel BOCHER**, représentante de l'INPH
- Suppléant : **Dr Yves REBUFAT**, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)
- Suppléant : **Dr Dominique NAVAS**, représentante de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Pascale GEFROY**, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Anne-Lise BODIN**, représentante de l'URPS médecins
- Titulaire : **Dr Anne-Marie LADEVEZE-CAYLA**, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Zakary CAHOUC**, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, représentant de l'URPS biologistes
- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes
Suppléant : **Mme Tiphaine CITTE**, représentante de l'URPS sages-femmes
Suppléant : **Dr Damien LORRE**, représentant de l'URPS chirurgiens-dentistes
- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens
Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes
Suppléant : **Dr Carine VERRELLE**, représentante de l'URPS pharmaciens
- Titulaire : **M. Patrick COUNY**, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : **Mme Anne DEHÊTRE**, représentante de l'URPS orthophonistes
Suppléant : **Mme Charlotte HADJEZ**, représentante de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers
Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, représentante de l'URPS pédicures-podologues
Suppléant : **Mme Stéphanie VILAIN**, représentante de l'URPS infirmiers

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr Luc CARLIER**, président du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Gwenaëlle ALLAIN-VEYRAC**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Audrey BIDAULT-DIALLO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : **Dr Pierre-Antoine RENOULT**, CMA 14 - Tours
Suppléant : **Dr Christine HEMERY-BERNIGAUD**, CMA 14 – Tours
Suppléant : *Pas de désignation*

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination

- Titulaire : **M. Damien DOUX**, directeur du DAC 44
Suppléant : **Mme Véronique BOURCY**, directrice du DAC 85
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Eva RAVARD**, administratrice au sein du GIP DAC 72
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 8 : Personnalités qualifiées

- **Dr Denis LEGUAY**
- *Pas de désignation*

Article 2

Siègent avec voix consultative aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Le préfet de région,
- Le président du conseil économique social et environnemental régional,
- Les chefs de services de l'Etat (DREETS, DRAJES, DRAAF, DREAL, DRAC, DRFIP, la rectrice d'académie),
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général :
Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président du conseil de la CPAM de Loire-Atlantique
Suppléant : **M. Patrick LEGRAS**, président du conseil de la CPAM de la Vendée
- Un administrateur local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole :
Titulaire : **Mme Nelly PRUNIER**, administratrice de l'ARCMSA
Suppléant : **M. Gérard CAVé**, président de l'ARCMSA

Article 3

Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4

Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est de cinq ans, renouvelable.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 5

Le secrétariat de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DST/2025/20 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

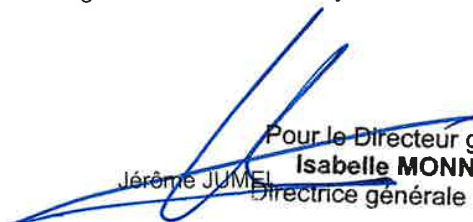
Article 8

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le **20 FEV. 2026**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire


Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-20-00002

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2026/3 du 20 février 2026 relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2026/3

***relatif à la composition de la commission permanente
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/21 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2026/2 du 20 février 2026 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, président de la commission permanente :

- **Dr Denis COLIN**, président du conseil territorial de santé de la Sarthe

Présidents et vice-présidents des commissions spécialisées :

(s'agissant des vice-présidents non désignés au sein des collèges)

- **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de la commission spécialisée de l'organisation des soins
- Titulaire : **Mme Cyrille PASTRE**, présidente de la commission spécialisée de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social
Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, vice-présidente de la commission spécialisée de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social
- **Dr Marc SCHOENE**, président de la commission spécialisée de la prévention
- **Mme Marie-Christine LARIVE**, présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers

Collège 1 : 2 représentants des collectivités territoriales

- Titulaire : **M. Emmanuel RIVERY**, maire du Loroux-Bottereau (44)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : 2 représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques
Suppléant : **M. Pascal BOUCHERIE**, représentant de l'UNAFAM
- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
Suppléant : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap
Suppléant : **Mme Elodie BASTIEN**, représentante de l'ADIMC 72 au CDCA 72

Collège 3 : 1 représentant des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : 2 représentants des partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
Suppléant : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO
Suppléant : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC

b) Un représentant des employeurs et des professions indépendantes

- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
Suppléant : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : 1 représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
Suppléant : **M. Johan JARDIN**, président de la CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française

Collège 6 : 1 représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, vice-président de la commission spécialisée de prévention, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : **M. Jean-Marc LAFFAY**, président SSTI 72
Suppléant : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire

Collège 7 : 6 représentants des offreurs des services de santé

- Titulaire : **Mme Sandrine DELAGE**, directrice du CH Erdre et Loire
Suppléant : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, directrice du Pôle hospitalier Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Caroline CALMEL**, secrétaire générale de la FHP Pays de la Loire
- Titulaire : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
Suppléant : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Titulaire : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72
Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, représentant de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées, directeur EHPAD Saint-Joseph, Nantes
Suppléant : **M. Olivier CLAUDON**, représentant de NEXEM, directeur général Adapei-Aria de Vendée

- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
Suppléant : **Dr Rachel BOCHER**, représentante de l'INPH
Suppléant : **Dr Gilles REIGNIER**, représentant l'ADOPS 44
- Titulaire : **Dr Anne-Marie LADEVEZE-CAYLA**, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : **M. Patrick COUNY**, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers
- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes
Suppléant : **Dr Luc CARLIER**, président du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens

Invités permanents ayant voix consultative :

Dr Denis LEGUAY, personnalité qualifiée, et co-pilote du groupe permanent santé mentale

Dr Adrien ROUSSELLE, représentant le groupe permanent inégalités santé précarité, ou en cas d'indisponibilité du Dr ROUSSELLE, un autre membre du comité restreint du groupe permanent

Dr Vincent SIMON, président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire

M. Olivier RICHEFOU, président du conseil territorial de santé de la Mayenne

M. Antoine CHEREAU, président du conseil territorial de santé de la Vendée

Article 2

Le secrétariat de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DST/2025/21 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5


Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

20 FEV. 2026

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire


Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

Jérôme JUMEL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-20-00003

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2026/4 du 20 février
2026 relatif à la composition de la commission
spécialisée de l'organisation des soins de la
conférence régionale de la santé et de
l'autonomie Pays de la Loire

ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2026/4

**relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/22 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2026/2 du 20 février 2026 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller régional

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **M. Romann KERMANAC'H**, conseiller régional

b) Un président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Mayenne**, ou sa représentante, **Mme Corinne SEGRETAIN**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Aurélie MAHIER**, conseillère départementale de la Mayenne
Suppléant : **Dr Jean-François SALLARD**, conseiller départemental de la Mayenne

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : **M. Emmanuel RIVERY**, maire du Loroux-Bottereau (44)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **M. Philippe HULIN**, représentant de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Jacqueline LE BAIL**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Laurent ENARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Charles CARO**, représentant de l'UFC Que Choisir

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
Suppléant : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53
Suppléant : **Mme Nadine ROBERT**, représentante de l'union territoriale interprofessionnelle CFDT au CDMCA 44

c) Un représentant des associations de personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Elodie BASTIEN**, représentant de l'ADIMC 72 au CDCA 72
Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM 53 au CDCA 53
Suppléant : **M. Bertrand LASBLEIS**, représentant de l'association Visuellemans au CDCA 72

Collège 3 : Un représentant des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Dr Vincent SIMON**, président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
Suppléant : **M. Jérémie POISBEAU-VEILLE**, représentant CFDT
Suppléant : **Mme Sophie DESARTHE**, représentante CFDT
- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Alain HARDY**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO
Suppléant : **M. Sébastien LARDEUX**, représentant CGT-FO
Suppléant : **Mme Annabelle ETIENNE**, représentant CGT-FO

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **M. Eric COUTAND**, représentant de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : **M. Pierre PEIX**, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire
- Suppléant : **Dr Camille JACQUEMOUD**, directrice médicale régionale à la CPAM 44
- Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Titulaire : **M. Pierre PERROCHEAU**, représentant la Fédération addiction Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'Association addictions France
- Suppléant : *Pas de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREAM
- Suppléant : **Mme Richelle HOUNKPATIN**, conseillère technique au CREAM

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)

- Titulaire : **Mme Caroline CALMEL**, secrétaire générale de la FHF Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Arnaud POUILLART**, directeur général adjoint du CHU d'Angers
- Suppléant : **M. Benoît FOUCHER**, directeur du centre de santé mentale angevin (CESAME)

- Titulaire : **Mme Sandrine DELAGE**, directrice du CH Erdre et Loire
Suppléant : **Mme Laurence JAY-PASSOT**, directrice générale adjointe du CHU de Nantes
Suppléant : **M. Vincent ERRERA**, directeur adjoint du CH de Laval

- Titulaire : **Pr Christophe VERNY**, président de la CME du CHU d'Angers
Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes
Suppléant : **Dr Sylvie METAIRIE**, représentante de la CME du CHU de Nantes

- Titulaire : **Dr Marc LE BIDEAU**, président de la CME du CH de Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Philippe FRADIN**, président de la CME du CHD Vendée
Suppléant : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans

- Titulaire : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézon - Bouguenais
Suppléant : **Dr Véronique MEDER**, présidente de la CME de l'EPSM Mazurelle
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Deux représentants des établissements de santé privés à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : **M. Sébastien MOUNIER**, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire - Océan
Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, HAD saumurois - 49
Suppléant : **Mme Cécile ARETIN**, déléguée régionale de la Fédération hospitalière privée Val de Loire - Océan

- Titulaire : **Dr Jean-François XIBERRAS**, Pôle Santé Sud - 72
Suppléant : **Dr Karim GACEM**, Polyclinique du Parc - 49
Suppléant : **Dr Nicolas CHALINE**, Santé Atlantique - 44

c) Deux représentants des établissements de santé privés à but non lucratif, dont un président de commission médicale d'établissement

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers
Suppléant : **M. Benjamin GABRIEL**, secrétaire général Hospi Grand Ouest, Clinique Jules Verne - Nantes
Suppléant : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : **Dr Sophie PICOT**, présidente de la CME, ESEAN - Nantes
Suppléant : **Dr Pierre CALLEROT**, président de la CME de la Clinique de l'Estuaire – Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Sébastien CAMPARD**, président de la CME de la Clinique Jules Verne – Nantes

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
- Suppléant : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
- Suppléant : *Pas de désignation*

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Dr Alexandre FELDMAN**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Nicolas BLOUIN**, représentant de CO'santé – le collectif des centres de santé
- Suppléant : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR

i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- Titulaire : **Dr Elias AMIOUNI**, médecin généraliste
- Suppléant : **Mme Fabienne DESNEAUX**, infirmière
- Suppléant : **Dr Marion LASSALLE GERARD**, médecin généraliste

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : **Dr Gilles REIGNIER**, ADOPS 44
- Suppléant : **Dr Julien LE CHEVALIER**, ADOPS 44
- Suppléant : **Dr Gilles GUSTIN**, ADOPS 49

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : **Pr Dominique SAVARY**, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
- Suppléant : **Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE**, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : **M. Christophe BARIL**, directeur du secteur Pays de Retz de Jussieu Secours
- Suppléant : **M. Bernard SANSOUCY**, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : **Mme Alexandra BOUDET**, directrice Keolis Santé Nord Loire, Jussieu Secours

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : **Colonel hors classe Christophe FRERSON**, directeur départemental du SDIS 72
- Suppléant : **Colonel Jean-Charles GILCART**, directeur départemental adjoint du SDIS 49
- Suppléant : **Contrôleur général Stéphane MORIN**, directeur départemental du SDIS 44

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : **Dr Rachel BOCHER**, représentante de l'INPH
Suppléant : **Dr Yves REBUFAT**, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)
Suppléant : **Dr Dominique NAVAS**, représentante de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

o) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Pascale GEFFROY**, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Anne-Lise BODIN**, représentante de l'URPS médecins
- Titulaire : **Dr Anne-Marie LADEVEZE-CAYLA**, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Zakary CAHOUC**, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, représentant de l'URPS biologistes
- Titulaire : **M. Patrick COUNY**, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : **Mme Anne DEHÊTRE**, représentante de l'URPS orthophonistes
Suppléant : **Mme Charlotte HADJEZ**, représentante de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers
Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, représentante de l'URPS pédicures-podologues
Suppléant : **Mme Stéphanie VILAIN**, représentante de l'URPS infirmiers

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr Luc CARLIER**, président du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Gwenaëlle ALLAIN-VEYRAC**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Audrey BIDAULT-DIALLO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : **Dr RENOULT Pierre-Antoine**, CMA 14 - Tours
Suppléant : **Dr Christine HEMERY-BERNIGAUD**, CMA 14 - Tours
Suppléant : *Pas de désignation*

s) Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination

- Titulaire : **M. Damien DOUX**, directeur du DAC 44
Suppléant : **Mme Véronique BOURCY**, directrice du DAC 85
Suppléant : *Pas de désignation*

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

- Titulaire : **M. Olivier CLAUDON**, représentant de NEXEM, directeur général Adapei-Aria de Vendée
Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes
- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, directrice du Pôle gérontologique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, directrice de l'EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, directrice de l'EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DST/2025/22 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le **20 FEV. 2026**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

Jérôme JUMEL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-20-00004

Arrêté ARS-PDL/DG/DST/2026/5 du 20 février
2026 relatif à la composition de la commission
spécialisée pour les prises en charge et
accompagnements médico-sociaux de la
conférence régionale de la santé et de
l'autonomie Pays de la Loire

ARRETE ARS-PDL/DG/DST/2026/5

relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2025/23 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DST/2026/2 du 20 février 2026 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller régional

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **M. Romann KERMANAC'H**, conseiller régional

b) Deux présidents du conseil départemental, ou leurs représentants

- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **M. Bruno MARTIN**, représentant de l'association France Alzheimer
Suppléant : *En attente de désignation*
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy
- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap
Suppléant : **M. Bernard MALETTE**, représentant de l'UNAPEI Pays de la Loire
Suppléant : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. Etienne JUSSAUME**, représentant de l'union territoriale des retraités CFTD au CDCA 72
Suppléant : **M. Gilbert CHARRIER**, représentant de l'union départementale des retraités FO au CDCA 72
Suppléant : **Mme Monique PAILLARD**, représentante de l'UDAF au CDCA 53

- Titulaire : **Mme Bénédicte DOLO**, représentante de la fédération générale des retraités de la fonction publique au CDCA 49
Suppléant : **Mme Laurence JOLLY**, représentante de la CFDT au CDCA 49
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Deux représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'Association pour l'Aide aux Personnes Handicapées (ARTA) au CDMCA 44
- Titulaire : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85
Suppléant : **M. Jacques FOURGEAUD**, représentant de l'APAJH 72/53 au CDCA 53
Suppléant : **M. Jean-Pierre PEAUD**, représentant du comité départemental du sport adapté au CDCA 85

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
Suppléant : **M. Jérémie POISBEAU-VEILLE**, représentant CFDT
Suppléant : **Mme Sophie DESARTHE**, représentante CFDT

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **M. Eric COUTAND**, représentant de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS
Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
Suppléant : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française
Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

Collège 7 : Offreurs des services de santé

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **M. Jean-François LARRIEU**, représentant de l'URIOPSS
Suppléant : **Mme Eugénie MALANDAIN**, représentante de l'URIOPSS, chargée de mission et conseils politiques de l'autonomie, santé, santé mentale
Suppléant : **Mme Valérie DEMARLE**, représentante de l'URIOPSS, directrice générale de l'association Montjoie
- Titulaire : **M. Fabrice EVAÏN**, représentant de la FEHAP, directeur général des Œuvres de Pen Bron
Suppléant : **Mme Geneviève DELOSTAL**, représentante de la FEHAP, directrice du centre médico-social du Croisic
Suppléant : **Mme Katell LE DELLIOU**, représentante de la FEHAP, directrice générale association Psy-activ
- Titulaire : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72
Suppléant : **M. Arnaud GOASGUEN**, représentant de NEXEM, directeur général de l'Adapeila
Suppléant : **M. Xavier RICHARD**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49

- Titulaire : **M. Olivier CLAUDON**, représentant de NEXEM, directeur général de l'Adapei-Aria de Vendée
- Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
- Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **M. Bernard MORICEAU**, représentant de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées, directeur EHPAD Saint-Joseph - Nantes
- Suppléant : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations secteur médico-social, LNA santé
- Suppléant : **M. Willy SIRET**, directeur général, LNA santé
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Julie RIVIERE**, directrice de l'EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins
- Suppléant : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, directrice du Pôle gérontologique Nord Sarthe
- Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, directrice de l'EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
- Suppléant : **M. Jean-François QUEMERAIS**, directeur du Pôle Ligérien les Mœncellières – Ingrandes-le-Fresne
- Suppléant : **Mme Séverine TERROM**, directrice du SSIAD ASSIEL – Ancenis-Saint-Géréon

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Amandine LE BARBIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*

o) Un représentant des URPS ayant la qualité de médecin

- Titulaire : **Dr Anne-Marie LADEVEZE-CAYLA**, représentante de l'URPS médecins
- Suppléant : **Dr Zakary CAHOUCHE**, représentant de l'URPS médecins
- Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, représentant de l'URPS biologistes

Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

- Titulaire : **Madame Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **Monsieur Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **Monsieur Alain HARDY**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers
Suppléant : **M. Benjamin GABRIEL**, secrétaire général Hospi Grand Ouest, Clinique Jules Verne - Nantes
Suppléant : *Pas de désignation*

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DST/2025/23 du 12 décembre 2025 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

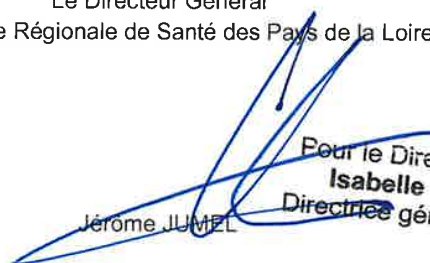
Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le **20 FEV. 2026**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire


Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-23-00004

Décision ARS-PDL-DG-2026-003 du 23 février
2026 - portant désignation de Marianne
Cornu-Pauchet en qualité de Directrice de
l'Autonomie et de la Santé Mentale

- DECISION N° ARS-PDL/DG/2026-003 -
Portant désignation de Madame Marianne CORNU-PAUCHET en qualité de
Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le projet d'organisation générale transmis au comité d'Agence et des Conditions de Travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu les avis du 23 janvier 2024 et du 19 mars 2024 du Comité d'Agence et des Conditions de travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu la décision du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Madame Marianne CORNU-PAUCHET est nommée en qualité de Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale.

ARTICLE 2

La décision n° ARS-PDL/DG/2026-002 du 15 janvier 2026 portant désignation de Monsieur Sébastien RIPOCHE en tant que Directeur de l'Autonomie et de la Santé Mentale par intérim est abrogée.

ARTICLE 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 4

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/02/2026

Jérôme JUMEL



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-23-00005

Décision ARS-PDL-DG-2026-004 du 23 février
2026 - portant désignation de Sébastien Ripoché
en qualité de Directeur territorial de la Mayenne

- DECISION N° ARS-PDL/DG/2026-004 -
Portant désignation de Monsieur Sébastien RIPOCHE en qualité de
Directeur Territorial de Mayenne

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le projet d'organisation générale transmis au comité d'Agence et des Conditions de Travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu les avis du 23 janvier 2024 et du 19 mars 2024 du Comité d'Agence et des Conditions de travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu la décision du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Sébastien RIPOCHE est nommé en qualité de Directeur Territorial de Mayenne.

ARTICLE 2

La décision n° ARS-PDL/DG/2019-07 du 12 juin 2019 portant désignation de Madame Valérie JOUET en tant que Directrice de la Délégation territoriale de la Mayenne est abrogée.

ARTICLE 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 4

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/02/2026

Jérôme JUMEL



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-16-00004

Décision ARS-PDL/DOS/AES/35/2026/PDL du 16 février 2026 Accordant au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (EJ 440000289) sur le site de CHU DE NANTES SITE HOTEL DIEU HME (ET 440000271), le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de lactarium

N° ARS-PDL/DOS/AES/35/2026/PDL

DECISION

Accordant au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (EJ 440000289) sur le site de CHU DE NANTES SITE HOTEL DIEU HME (ET 440000271), le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de lactarium

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 2323-1 à L 2323-3 et D 2323-1 à D 2323-15 ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 3 décembre 2007 définissant les règles de bonnes pratiques prévues à l'alinéa 3 de l'article L 2323-1 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-805 du 13 juillet 2010 relatif aux missions, à l'autorisation et aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums ;

VU l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leurs conditions de réalisation ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme Jumel en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2025-036 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU les conclusions favorables du rapport d'inspection du lactarium effectuée par l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en date du 30 novembre 2022,

VU l'avis technique de conformité favorable émis par l'ANSM et des produits de santé en date du 30 novembre 2022 ;

VU la décision ARS-PDL/DOSA/AES/154/2022/44 en date du 22 juillet 2022 accordant au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (CHU de Nantes) l'autorisation de renouveler son exercice d'activité du lactarium à usage intérieur et extérieur sur le site de l'Hôpital Femme, Enfant, Adolescent, 38 boulevard Jean Monnet à Nantes ;

VU la demande, reconnue complète, formée par le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation susvisée du 22 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement ainsi que les règles de bonnes pratiques sont respectées ;

Décide

Article 1 : La demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer les activités de **lactarium** à usage intérieur et extérieur du **CHU de Nantes (ET 440000271)** sur le site de l'hôpital mère-enfant, 38 boulevard Jean Monnet est **acceptée**.

Article 2 : La durée de validité de la présente décision est de cinq ans à compter du **17/04/2026**.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site internet « Télécours citoyen » accessible à l'adresse suivante www.telercours.fr

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 16 FEV. 2026

P/ Le Directeur général

Jérôme JUMEL

Audrey SERVEAU
Responsable du département
Accompagnement des établissements
de santé
Direction de l'Offre de Soins

Direction Régionale des Affaires Culturelles des
Pays de la Loire

R52-2026-02-24-00001

Arrêté DRAC 2026/19 du 24 février 2026
désignant madame Jessica Degain conservatrice
du patrimoine comme suppléante à la
commission scientifique régionale en
remplacement de Laurence LAMY, Directrice du
Musée Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort
(79)



ARRÊTÉ DRAC n° 2026/19

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée au Code du patrimoine
- VU** le décret n° 45 2075 du 31 août 1945 modifié portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des Beaux-Arts, notamment son titre Ier
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public, notamment son article 11
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par les décrets n° 97-463 du 9 mai 1997 et n° 97-1205 du 19 décembre 1997
- VU** le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, notamment ses articles 15,18,19 et 24
- VU** le décret n°2022-822 du 20 décembre 2022 portant désignation des membres des commissions scientifiques des collections des musées de France de la région Pays de la Loire, compétentes en matière d'acquisition et de restauration
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, M. Fabrice RIGOULET-ROZE
- VU** l'arrêté préfectoral n° 332 du 5 mai 2003 instituant la commission scientifique régionale des collections des musées de France pour la région Pays de la Loire

CONSIDÉRANT qu'une modification est intervenue dans la composition des commissions scientifiques régionales,

ARRÊTE

Article 1

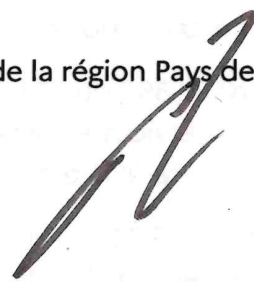
Mme Jessica Degain, conservatrice du patrimoine, est désignée pour siéger à la commission scientifique régionale compétente en matière de restauration en tant que suppléante, en remplacement de Laurence Lamy, directrice du musée Bernard d'Agesci et du Donjon, Niort.

Article 2

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 FEV. 2026

Le préfet de la région Pays de la Loire



ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

R52-2026-02-26-00001

Arrêté ZDSO du 26 février 2026 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes de PTAC affectés aux travaux de confortment d'ouvrages hydrauliques

**ARRÊTÉ DU 26 FÉVRIER 2026
PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION
DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC
AFFECTÉS AUX TRAVAUX DE CONFORTEMENT D'OUVRAGES HYDRAULIQUES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1, 2 et 5-I 2°;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2025 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU la demande de dérogation présentée par l'établissement public Loire le 25 février 2026 ;

CONSIDÉRANT les crues provoquées par les intempéries du mois de février sur de nombreux cours d'eau des départements de la zone de défense et de sécurité ouest ;

CONSIDÉRANT que cette situation peut menacer l'intégrité des ouvrages hydrauliques de protection et avoir des effets sur les vies humaines, la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens dans ces départements ;

CONSIDÉRANT que cette situation peut nécessiter des travaux de confortement d'urgence des ouvrages hydrauliques impliquant des entreprises situées dans l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter le transport de matériaux et de matériels destinés aux travaux de confortement d'ouvrages hydrauliques et de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 susvisé ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

I- Les interdictions de circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 sont levées au bénéfice des véhicules affectés au **transport des matériaux et matériels nécessaires aux travaux de confortement d'ouvrages hydrauliques du samedi 28 février 2026, 22h00 au dimanche 01 mars 2026, 22h00 sur l'ensemble des départements de la zone de défense ouest (régions Bretagne, Normandie, Centre-Val-de-Loire et Pays-de-la-Loire).**

II- Le retour à vide des véhicules mentionnés au I est autorisé pour ces périodes de levée d'interdiction sur le territoire indiqué.

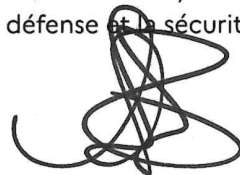
ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs : les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

A Rennes, le 26 février 2026 9h30

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,



Aurore LE BONNEC

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).